

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le mardi 10 juillet 2018 à 19 heures, à la salle des délibérations du conseil, sise au 2^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Lyne Lefebvre, Jason Grenier, Jean-Marc Rochon, France Chenail, Guillaume Massicotte, Jacques Smith, Patrick Rancourt et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire Miguel Lemieux, formant la totalité des membres du conseil.

Sont également présents M. Pierre Chevrier, directeur général, et M. Alain Gagnon, greffier.

RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire Miguel Lemieux déclare la séance ouverte et procède à un moment de recueillement.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Six (6) personnes manifestent le désir de s'exprimer sur les sujets suivants lors de cette première période de questions :

- Demande d'information pour l'obtention d'une réponse pour les vibrations occasionnées par les camions circulant sur la rue Champlain.
- Demande d'information sur le service de recyclage à l'effet de savoir si la Ville obtient un crédit lorsque le service n'est pas donné.
- Demande d'aviser la population qu'ils peuvent se voir imposer un billet d'infraction lorsqu'ils passent sur une voie où les traverses de chemin de fer sont enlevées.
- Demande d'installer une traverse de chemin de fer sur la rue Lemieux.
- Demande d'information sur la procédure à suivre pour obtenir des informations sur le traitement des frênes affectés par l'agrile du frêne.
- Demande de réparation d'un bris qui semble être d'égout à l'intersection des rues Hébert et Saint-Isidore.
- Demande d'information sur le projet d'expropriation dans le secteur de la rue May.
- Demande d'information sur la récupération des matières organiques à l'effet de savoir quand les bacs de récupération seront distribués à toute la population.
- Demande d'information sur les bacs de récupération de matières organiques afin de savoir s'ils seront également distribués à ceux qui utilisent des composteurs.
- Demande de maintien des avis publics de la municipalité dans le journal local pour permettre à ceux qui n'ont pas Internet de prendre connaissance de ces avis.

- Demande d'explication pour l'imposition de frais pour ceux qui utilisent l'Écocentre de la municipalité lorsqu'ils dépassent le tonnage permis de matières récupérables.

2018-07-320 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

À l'invitation du maire Miguel Lemieux, les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 10 juillet 2018.

ATTENDU QUE l'ensemble des dossiers est soumis pour décision au conseil municipal selon les projets de rapports au conseil relativement à chacun des points de l'ordre du jour;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu à l'unanimité

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 juillet 2018, tel que préparé, à savoir :

- 1. RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JUIN 2018 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 3 JUILLET 2018**
- 5. DIRECTION GÉNÉRALE**
 - 5.1** Autorisation à MD-UN inc. d'intervenir en cas de mesures d'urgence
 - 5.2** Protocole d'entente avec le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest relatif à l'application du Règlement 216 sur le stationnement
- 6. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**
 - 6.1** Nomination au poste de chauffeur au Service de l'environnement et des travaux publics
 - 6.2** Ratification d'embauche et de départ de personnel pour la période du 17 juin au 7 juillet 2018
- 7. SERVICE DU GREFFE**
 - 7.1** Félicitations à monsieur Jocelyn Demers
 - 7.2** Quittance à intervenir avec la compagnie 9332-3384 Québec inc. pour le solde de la vente du lot 5 316 589 situé dans le parc industriel et portuaire Perron
 - 7.3** Semaine de sensibilisation à la sécurité ferroviaire

8. SERVICE DES FINANCES ET DE L'INFORMATIQUE

- 8.1 Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur 2017
- 8.2 Affectation de l'excédent de fonctionnement non affecté 2017
- 8.3 Affectation de soldes disponibles de règlements d'emprunt fermés
- 8.4 Approbation du registre des chèques émis numéros 92926 à 93143 totalisant 3 520 484,55 \$, du registre des transferts bancaires émis et annulés numéros 10090 à 10153 totalisant 2 259 470,26 \$ et 14 778 \$ et du registre des paiements Internet émis numéros 2563 à 2587 totalisant 1 401 097,30 \$
- 8.5 Dépôt du rapport budgétaire au 3 juillet 2018

9. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 9.1 Autorisation de vente de gré à gré du lot 4 516 534 situé dans le parc industriel et portuaire Perron du Groupe Immobilier PGB inc. à 9346-6274 Québec inc.

10. SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE

- 10.1 Autorisation de fermeture de rue à l'organisme L'Ordre Loyal des Moose Loge 1230 de Valleyfield pour la tenue d'une exposition de véhicules antiques
- 10.2 Autorisations diverses à l'organisme Rodéo International Valleyfield pour la tenue d'un rodéo
- 10.3 Bail de location avec Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'occupation d'espaces à l'intérieur du bâtiment situé au 51, rue Hébert
- 10.4 Bail de location avec Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'occupation d'espaces à l'intérieur du bâtiment situé au 222, rue Alphonse-Desjardins
- 10.5 Contrat relatif au transport en commun de personnes par auto-taxi avec Taxi Valleyfield inc.
- 10.6 Octroi d'une bourse à Fiona Lam à titre de soutien financier à l'élite sportive

11. SERVICE DE L'INGÉNIERIE

- 11.1 Demande d'aide financière auprès des instances gouvernementales dans le cadre du volet 1 du Programme d'infrastructures municipales d'eau pour le projet de mise aux normes règlementaires d'infrastructures pour la gestion des eaux pluviales du secteur de la Baie
- 11.2 Demande d'aide financière auprès des instances gouvernementales dans le cadre du volet 2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau pour le projet de rénovation des infrastructures du secteur de la rue Jacques-Cartier
- 11.3 Demandes d'aide financière auprès des instances gouvernementales dans le cadre du volet 2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau pour le projet de réhabilitation du réseau d'aqueduc du quartier la Baie et pour le projet de rénovation des infrastructures du secteur de l'école Élisabeth-Monette
- 11.4 Demande d'autorisation au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour contracter de gré à gré avec une firme d'architecture dans le cadre d'un concours

- 11.5 Modification au contrat et approbation des coûts additionnels pour l'abolition du sifflet aux passages à niveau publics

12. SERVICE DE L'URBANISME ET DES PERMIS

- 12.1 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure des 381-383, rue Saint-Jean-Baptiste afin d'autoriser l'implantation de la maison existante et réponse à cette demande
- 12.2 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 15, rue Victoria Est afin d'autoriser la subdivision du terrain en deux et réponse à cette demande
- 12.3 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 73, rue du Sanctuaire afin d'autoriser l'implantation d'un garage détaché et réponse à cette demande
- 12.4 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure pour le lot 4 516 193 sis rue Victoria Est/rue Quenneville afin d'autoriser la subdivision du terrain en sept parcelles pour la construction de six habitations quadrifamiliales jumelées avec certains aspects dérogatoires et réponse à cette demande
- 12.5 Expropriation des lots 3 248 204, 3 248 205 et 3 248 206 situés dans le secteur de la rue Alphonse-Desjardins
- 12.6 Réponse à la demande pour autoriser l'implantation d'un agrandissement du bâtiment principal situé au 1620, boulevard Mgr-Langlois en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 12.7 Réponse à la demande pour autoriser l'installation d'une enseigne en projection sur le bâtiment situé au 253, rue Victoria en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 12.8 Réponse à la demande pour autoriser l'installation de nouvelles enseignes sur le bâtiment situé au 30, avenue du Centenaire en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 12.9 Réponse à la demande pour autoriser la conception de deux murales sur les murs de l'école Élisabeth-Monette située au 10, rue Kent en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 12.10 Réponse à la demande pour autoriser la construction d'une nouvelle maison d'un étage sur le lot 5 259 271 situé sur la rue des Grands-Mâts en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 12.11 Réponse à la demande pour autoriser la relocalisation de l'escalier desservant le logement du 2^e étage de la propriété située au 37, rue Gault en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 12.12 Vente d'une partie du lot 6 216 248 située dans le secteur du chemin Larocque à la compagnie 9152-4090 Québec inc.

13. APPELS D'OFFRES

- 13.1 Appel d'offres public 2018-25 : services professionnels d'ingénierie pour le réaménagement routier de l'entrée principale et des systèmes de pesée et de contrôle
- 13.2 Appel d'offres sur invitation 2018-GRE-12 : service d'évaluation des bâtiments municipaux

13.3 Appel d'offres sur invitation 2018-INC-15 : service d'urgence en milieu isolé (SUMI)

14. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

14.1 Avis de motion pour un règlement modifiant le Règlement 182 concernant l'augmentation du fonds de roulement

14.2 Présentation et dépôt du projet de règlement 182-06 modifiant le Règlement 182 concernant l'augmentation du fonds de roulement

14.3 Avis de motion pour un règlement sur la mise en œuvre de la nouvelle phase du Programme Rénovation Québec de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield

14.4 Présentation et dépôt du projet de règlement 347 sur la mise en œuvre de la nouvelle phase du Programme Rénovation Québec de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield

15. RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

15.1 Adoption du Règlement 275-01 modifiant le Règlement 275 décrétant des travaux d'asphaltage de nouvelles rues ainsi qu'un emprunt de 1 355 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux

15.2 Adoption du Règlement 344 décrétant divers travaux de rénovation des infrastructures du secteur de l'école Élisabeth-Monette ainsi qu'un emprunt de 3 500 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux

15.3 Adoption du Règlement 345 décrétant des travaux de rénovation des infrastructures du secteur de la rue Jacques-Cartier et de rues connexes ainsi qu'un emprunt de 8 500 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux

15.4 Avis de motion pour un règlement d'emprunt afin de pourvoir à la mise en œuvre du Programme Rénovation Québec de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield

15.5 Présentation et dépôt du projet de règlement 348 pour emprunter la somme de 624 860 \$ afin de pourvoir à la mise en œuvre d'une nouvelle phase du Programme Rénovation Québec de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield

15.6 Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement 255-01

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

17. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉ

2018-07-321 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JUIN 2018 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 3 JUILLET 2018

Les procès-verbaux de la séance ordinaire du 19 juin 2018 et de la séance extraordinaire du 3 juillet 2018 sont déposés devant ce conseil.

VU le deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QU'une copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du conseil le 5 juillet 2018;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,
et résolu à l'unanimité

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 19 juin 2018 et de la séance extraordinaire du 3 juillet 2018, selon leur teneur.

ADOPTÉ

2018-07-322 AUTORISATION À MD-UN INC. D'INTERVENIR EN CAS DE MESURES D'URGENCE

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie a appuyé, par lettre datée du 23 mars 2018, la démarche entreprise par la firme MD-UN inc., spécialisée en intervention impliquant des marchandises dangereuses, pour l'obtention du droit au statut de véhicule d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a plus d'équipe locale pouvant intervenir sur ce type d'intervention d'urgence si une situation impliquant des matières dangereuses survenait;

CONSIDÉRANT l'expertise de la firme dans ce type de situation;

CONSIDÉRANT QUE cette firme a reçu l'autorisation pour la reconnaissance de véhicules d'urgence par la Société de l'assurance automobile du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette autorisation permet de demander la reconnaissance de véhicule d'urgence en vertu de l'article 1(2) du *Règlement sur les véhicules d'urgence et les véhicules munis de feux jaunes clignotants ou pivotants*;

CONSIDÉRANT QUE les véhicules seront reconnus comme « véhicules d'urgence » conformément à cette autorisation et seront équipés de feux fixes et utilisés exclusivement pour se rendre sur les lieux où l'environnement est menacé;

CONSIDÉRANT QUE ladite firme a pour clients des entreprises situées sur le territoire de la municipalité;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

D'appuyer la demande de la firme MD-UN inc. d'utiliser des feux clignotants rouges en cas de mesures d'urgence;

D'autoriser l'utilisation des feux clignotants rouges sur le territoire de la municipalité en cas d'urgence;

QUE la rémunération et les conditions de travail de M. Renaud soient celles prévues à la convention collective du Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en vigueur;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la municipalité.

ADOPTÉ

2018-07-325 RATIFICATION D'EMBAUCHE ET DE DÉPART DE PERSONNEL POUR LA PÉRIODE DU 17 JUIN AU 7 JUILLET 2018

VU le dépôt devant ce conseil du rapport relatif à l'embauche et au départ de personnel, pour la période du 17 juin au 7 juillet 2018;

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,
et résolu à l'unanimité

DE ratifier l'embauche et le départ des personnes énumérées dans le rapport déposé en juillet 2018 relatif à l'embauche et au départ de personnel, pour la période du 17 juin au 7 juillet 2018.

ADOPTÉ

2018-07-326 FÉLICITATIONS À MONSIEUR JOCELYN DEMERS

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu à l'unanimité

D'adresser des félicitations à M. Jocelyn Demers pour ses 19 années de service à titre d'administrateur et de président au conseil d'administration de la Société du Port de Valleyfield.

ADOPTÉ

2018-07-327 QUITTANCE À INTERVENIR AVEC LA COMPAGNIE 9332-3384 QUÉBEC INC. POUR LE SOLDE DE LA VENTE DU LOT 5 316 589 SITUÉ DANS LE PARC INDUSTRIEL ET PORTUAIRE PERRON

ATTENDU QUE le 27 mars 2017, la compagnie 9332-3384 Québec inc. a acquis le lot 5 316 589 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé dans le parc industriel et portuaire Perron, de la municipalité en vue de réaliser un projet immobilier;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'acte de vente, la compagnie 9332-3384 Québec inc. s'engageait à payer à la municipalité, dans les trente (30) jours suivant la date d'acceptation par la municipalité, des travaux et infrastructures de la rue adjacente à l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le solde de prix de vente a été acquitté;

CONSIDÉRANT QU'il y a un droit de résolution à radier afin que la compagnie 9332-3384 Québec inc. puisse obtenir le financement;

VU le dépôt devant ce conseil d'un projet d'acte de quittance totale et finale;

VU la recommandation du directeur du Service du greffe et greffier d'autoriser la signature de ladite quittance;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte de quittance totale et finale à intervenir devant M^e Jeanne Briand, notaire, de l'étude Marois, Lapointe, De Bonville, Briand, notaires inc., tel que déposé devant ce conseil, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2018-07-328 SEMAINE DE SENSIBILISATION À LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE

ATTENDU QUE la *Semaine de sensibilisation à la sécurité ferroviaire* aura lieu du 23 au 29 septembre 2018;

ATTENDU QU'il est d'intérêt public de sensibiliser nos concitoyens aux moyens de réduire les accidents, les blessures et les dommages qui auraient pu être évités et qui sont attribuables à des collisions aux passages à niveau ou à des incidents mettant en cause des trains et des citoyens;

ATTENDU QU'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé qui a pour objet de travailler de concert avec le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes, ainsi qu'avec le public pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

ATTENDU QUE le CN demande au conseil de ville d'adopter la présente résolution afin d'appuyer les efforts soutenus déployés par cet organisme pour sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité;

Il est proposé par M. le conseiller Jason Grenier,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

D'appuyer la *Semaine nationale de sensibilisation à la sécurité ferroviaire* qui se tiendra du 23 au 29 septembre 2018.

ADOPTÉ

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR 2017

Conformément à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le rapport financier et le rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier 2017 sont déposés devant ce conseil.

2018-07-329 AFFECTATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ 2017

ATTENDU QUE les états financiers au 31 décembre 2017 présentent un excédent de fonctionnement de 2 699 637 \$, ce qui permet de dégager un surplus accumulé libre de 2 310 452 \$ à pareille date;

ATTENDU QU'une partie de ce surplus a déjà été affecté à différentes fins;

ATTENDU QUE, subséquemment à ces affectations, un surplus accumulé libre de 273 044 \$ demeurera disponible;

VU la recommandation du directeur du Service des finances et de l'informatique et trésorier relative à l'affectation de surplus des activités de fonctionnement et de surplus affectés au 31 décembre 2017;

Il est proposé par M. le conseiller Jason Grenier,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu à la majorité

D'autoriser l'affectation des sommes ci-après mentionnées :

- aux surplus affectés au 31 décembre 2017 :
 - . à des fins de logement social 20 000 \$
 - . à des fins de développement de la Société du Port 472 993 \$
 - . processus électoral - 2021 100 000 \$
 - . réfection de bâtiments 50 000 \$
 - . augmentation du fonds de roulement 500 000 \$

pour un total de : 1 142 993 \$
- aux activités de fonctionnement 2018 :
 - . à des fins de réalisation des projets engagés en 2017 et à être terminés en 2018, comme décrit à l'annexe préparée par le directeur du Service des finances et de l'informatique et trésorier 537 408 \$
 - . à des fins de budget de quartiers 160 000 \$
 - . à des fins du Comité municipal mixte industriel 990 \$
 - . à des fins de resurfacement 640 000 \$
 - . mise à jour d'équipements 30 000 \$
 - . à des fins de l'équilibre budgétaire 2018 150 000 \$

pour un total de : 1 518 398 \$

comme décrit dans le document préparé par le directeur du Service des finances et de l'informatique et trésorier.

M. le maire Miguel Lemieux appelle le vote :

Votent pour

Vote contre

M. le conseiller Jason Grenier
M. le conseiller Jean-Marc Rochon
M^{me} la conseillère France Chenail
M. le conseiller Guillaume Massicotte
M. le conseiller Jacques Smith
M. le conseiller Patrick Rancourt
M. le conseiller Normand Amesse

M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre

ADOPTÉ

2018-07-330 AFFECTATION DE SOLDES DISPONIBLES DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS

ATTENDU QU'il y lieu d'affecter des soldes disponibles de règlements d'emprunts fermés au refinancement des dettes de ces mêmes règlements venant à échéance en octobre 2018;

CONSIDÉRANT les dispositions du paragraphe 2^o de l'article 8 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,
et résolu à l'unanimité

D'affecter les soldes disponibles mentionnés ci-après au refinancement des dettes venant à échéance en octobre 2018, pour les montants suivants :

Règlement numéro	Détails	Montant
223	Travaux d'enlèvement et de remplacement d'équipements de jeux, d'aménagement de nouveaux parcs et de mise aux normes de bâtiments ainsi qu'un emprunt de 2 500 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux	68 700,00 \$
237	Emprunter la somme de 1 642 368 \$ afin de pourvoir à l'acquisition de la propriété située au 247, chemin Larocque	6 149,69 \$
239	Travaux de rénovation au parc Delpha-Sauvé ainsi qu'un emprunt de 8 215 000 \$ afin de pourvoir au paiement desdits travaux	218 591,81 \$
Total :		293 441,50 \$

ADOPTÉ

2018-07-331 APPROBATION DU REGISTRE DES CHÈQUES ÉMIS NUMÉROS 92926 À 93143 TOTALISANT 3 520 484,55 \$, DU REGISTRE DES TRANSFERTS BANCAIRES ÉMIS ET ANNULÉS NUMÉROS 10090 À 10153 TOTALISANT 2 259 470,26 \$ ET 14 778 \$ ET DU REGISTRE DES PAIEMENTS INTERNET ÉMIS NUMÉROS 2563 À 2587 TOTALISANT 1 401 097,30 \$

Le registre des chèques émis numéros 92926 à 93143 totalisant 3 520 484,55 \$, le registre des transferts bancaires émis et annulés numéros 10090 à 10153 totalisant 2 259 470,26 \$ et 14 778 \$ et le registre des paiements Internet émis numéros 2563 à 2587 totalisant 1 401 097,30 \$ sont déposés devant ce conseil.

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
et résolu à l'unanimité

D'approuver les comptes inscrits au registre des chèques émis numéros 92926 à 93143 totalisant 3 520 484,55 \$, au registre des transferts bancaires émis et annulés numéros 10090 à 10153 totalisant 2 259 470,26 \$ et 14 778 \$ et au registre des paiements Internet émis numéros 2563 à 2587 totalisant 1 401 097,30 \$, et d'autoriser le trésorier à payer ces comptes en les imputant aux postes budgétaires qui y correspondent.

ADOPTÉ

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 3 JUILLET 2018

Le rapport budgétaire au 3 juillet 2018 est déposé devant ce conseil.

2018-07-332 AUTORISATION DE VENTE DE GRÉ À GRÉ DU LOT 4 516 534 SITUÉ DANS LE PARC INDUSTRIEL ET PORTUAIRE PERRON DU GROUPE IMMOBILIER PGB INC. À 9346-6274 QUÉBEC INC.

VU la résolution 2013-02-053 adoptée lors de la séance du conseil du 19 février 2013 relative à la vente du lot 4 516 534 situé dans le parc industriel et portuaire Perron au Groupe immobilier PGB inc.;

VU la résolution 2014-08-398 adoptée lors de la séance du conseil du 19 août 2014 relative à une demande de prolongation du délai de réalisation du projet d'investissement par le Groupe immobilier PGB inc.;

VU la résolution 2014-12-618 adoptée lors de la séance du 16 décembre 2014 relative à la vente de gré à gré à Valleyfield Chemical Fertilizer Corporation;

CONSIDÉRANT QUE la transaction n'a jamais été réalisée;

ATTENDU QUE Groupe immobilier PGB inc. est de nouveau disposé à vendre de gré à gré le terrain acquis de la municipalité, soit le lot 4 516 534 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, à la compagnie 9346-6274 Québec inc., au coût 1,00 \$ le pied carré;

VU la recommandation du directeur du Service du développement économique d'autoriser la vente de gré à gré dudit lot, en respect des conditions de l'acte de vente intervenu;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser la vente de gré à gré du lot 4 516 534 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé dans le parc industriel et portuaire Perron, par le Groupe immobilier PGB inc. à la compagnie 9346-6274 Québec inc. (Petro-Lub) et de lever la clause de rétrocession prévue audit contrat.

ADOPTÉ

2018-07-333

AUTORISATION DE FERMETURE DE RUE À L'ORGANISME L'ORDRE LOYAL DES MOOSE LOGE 1230 DE VALLEYFIELD POUR LA TENUE D'UNE EXPOSITION DE VÉHICULES ANTIQUES

VU la demande formulée par l'organisme L'Ordre Loyal des Moose Loge 1230 de Valleyfield relative à la tenue d'une exposition de véhicules antiques *Les belles d'autrefois*, le 22 juillet 2018;

ATTENDU QUE les fonds recueillis lors de l'activité seront remis à une cause sociale de la municipalité;

ATTENDU QUE l'organisme est responsable d'aviser les résidents touchés par cette fermeture;

VU la recommandation favorable émise par le directeur du Service récréatif et communautaire;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail, appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon, et résolu à l'unanimité

D'autoriser l'organisme L'Ordre Loyal des Moose Loge 1230 de Valleyfield à utiliser partiellement la rue Montcalm, entre les rues Académie et Viau, pour la tenue de l'exposition de voitures antiques *Les belles d'autrefois* qui se tiendra le 22 juillet 2018, de 9 h à 20 h;

D'exiger l'organisme à fournir un certificat d'assurance pour la tenue de cette activité et que la municipalité soit ajoutée comme assurée additionnelle;

D'autoriser la municipalité à mettre en place la signalisation nécessaire à la fermeture partielle de la rue Montcalm.

ADOPTÉ

2018-07-334

AUTORISATIONS DIVERSES À L'ORGANISME RODÉO INTERNATIONAL VALLEYFIELD POUR LA TENUE D'UN RODÉO

CONSIDÉRANT le protocole d'entente 2017-2018 signé entre les parties;

VU la demande de Rodéo International Valleyfield pour la tenue d'un rodéo au parc Marcil, du 9 au 12 août 2018;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la tenue de cette activité;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail, appuyé par M. le conseiller Guillaume Massicotte, et résolu à l'unanimité

D'autoriser la tenue d'un rodéo organisé par Rodéo International Valleyfield au parc Marcil, du 9 au 12 août 2018, selon les conditions mentionnées dans le rapport préparé par le directeur du Service récréatif et communautaire;

D'autoriser la fermeture de la descente de bateaux au parc Marcil, du 9 août 2018, 17 h, au 12 août 2018, 17 h;

D'autoriser l'interdiction de stationnement, du 9 au 12 août 2018 :

- sur la rue Lynch, côté est uniquement;
- sur la rue Ellice, entre la rue Beulac et le boulevard Quevillon;
- sur la rue Victor-Léger, côté est uniquement, entre les rues Saint-Louis et Ellice;

D'autoriser la fermeture de la piste cyclable au parc Marcil, du 7 au 14 août 2018;

D'autoriser la municipalité à mettre en place la signalisation nécessaire à la fermeture partielle des rues mentionnées précédemment.

ADOPTÉ

2018-07-335 BAIL DE LOCATION AVEC TAXIBUS DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD RELATIF À L'OCCUPATION D'ESPACES À L'INTÉRIEUR DU BÂTIMENT SITUÉ AU 51, RUE HÉBERT

ATTENDU QUE pour les activités de Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield, il est requis de louer de la municipalité des espaces intérieurs dans le bâtiment situé au 51, rue Hébert;

ATTENDU QUE le service dispensé par le locataire vise à améliorer la qualité de vie socio-économique de tous les citoyens de la municipalité en matière de transport;

VU le dépôt devant ce conseil d'un bail à intervenir entre Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield pour la location d'espaces à l'intérieur du bâtiment situé au 51, rue Hébert;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit bail de location;

Il est proposé par M. le conseiller Jason Grenier,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu à l'unanimité

DE conclure un bail avec Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield relatif à la location d'espaces à l'intérieur du bâtiment situé au 51, rue Hébert, pour la période du 1^{er} juillet 2018 jusqu'à ce que le contrat de répartition soit octroyé à un autre organisme, bail consenti pour un loyer annuel de 8 420 \$, soit 701,67 \$ par mois, plus les taxes applicables;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, le bail de location précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2018-07-336 BAIL DE LOCATION AVEC TAXIBUS DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD RELATIF À L'OCCUPATION D'ESPACES À L'INTÉRIEUR DU BÂTIMENT SITUÉ AU 222, RUE ALPHONSE-DESJARDINS

ATTENDU QUE pour les activités de Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield, il est requis de louer de la municipalité un espace intérieur dans le bâtiment situé au 222, rue Alphonse-Desjardins;

ATTENDU QUE le service dispensé par le locataire vise à améliorer la qualité de vie socio-économique de tous les citoyens de la municipalité en matière de transport;

VU le dépôt devant ce conseil d'un bail à intervenir entre Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield pour la location d'un espace à l'intérieur du bâtiment situé au 222, rue Alphonse-Desjardins;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit bail de location;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,
et résolu à l'unanimité

DE conclure un bail avec Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield relatif à la location d'un espace à l'intérieur du bâtiment situé au 222, rue Alphonse-Desjardins, pour la période du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019, bail consenti pour un loyer annuel de 1 550 \$, soit 129,17 \$ par mois, plus les taxes applicables;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, le bail de location précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2018-07-337 CONTRAT RELATIF AU TRANSPORT EN COMMUN DE PERSONNES PAR AUTO-TAXI AVEC TAXI VALLEYFIELD INC.

CONSIDÉRANT les besoins de la population en lien avec le service de Taxibus et la volonté de la municipalité d'offrir un service de qualité;

CONSIDÉRANT la création d'une nouvelle compagnie de taxi à Salaberry-de-Valleyfield;

CONSIDÉRANT le nombre limité de permis de taxi sur le territoire de Salaberry-de-Valleyfield;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit travailler avec tous les chauffeurs et titulaires de permis de taxi;

CONSIDÉRANT QUE la répartition est assumée par l'organisme Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield auprès de tous les titulaires de permis de taxi;

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur les transports* (RLRQ, chapitre T-12) et de la *Loi concernant les services de transport par taxi* (RLRQ, chapitre S-6.01);

CONSIDÉRANT QUE seuls les titulaires d'un permis de taxi valide pour le territoire de la ville de Salaberry-de-Valleyfield sont autorisés à faire du transport collectif de personnes par auto-taxi;

CONSIDÉRANT QUE l'essentiel des dispositions financières du contrat à intervenir fait l'objet d'un encadrement réglementaire applicable uniformément à tous les titulaires de permis de taxi;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut octroyer plus d'un contrat de transport collectif de personnes par auto-taxi sur son territoire;

VU le dépôt devant ce conseil d'un contrat relatif au transport en commun de personnes par auto-taxi à intervenir entre Taxi Valleyfield inc. et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit contrat;

Il est proposé par M. le conseiller Jason Grenier,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu à l'unanimité

DE retenir les services de Taxi Valleyfield inc. pour le service de transport en commun de personnes par auto-taxi, pour la période du 10 juillet 2018 au 31 décembre 2019, selon les conditions mentionnées au contrat déposé devant ce conseil;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, le contrat pertinent à la présente, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2018-07-338 OCTROI D'UNE BOURSE À FIONA LAM À TITRE DE SOUTIEN FINANCIER À L'ÉLITE SPORTIVE

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire relative à l'octroi d'une bourse dans le cadre du soutien financier à l'élite sportive;

ATTENDU QUE Fiona Lam, athlète sportive dans la discipline du patinage artistique, satisfait aux exigences d'admissibilité de la politique de soutien financier à l'élite sportive;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu à l'unanimité

D'octroyer à l'athlète sportive Fiona Lam, dans la discipline du patinage artistique, une bourse de 200 \$ à titre de soutien financier à l'élite sportive dans le cadre de sa participation à la *Finale des Jeux de la participation* qui a eu lieu à Victoriaville, du 1^{er} au 4 mars 2018.

ADOPTÉ

2018-07-339 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DES INSTANCES GOUVERNEMENTALES DANS LE CADRE DU VOLET 1 DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU POUR LE PROJET DE MISE AUX NORMES RÉGLEMENTAIRES D'INFRASTRUCTURES POUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES DU SECTEUR DE LA BAIE

Modifiée par
procès-verbal
de correction
déposé à la
séance du 21
août 2018

VU la recommandation de l'ingénieure de projet au Service de l'ingénierie requérant du conseil municipal l'autorisation de présenter une demande d'aide financière auprès des instances gouvernementales concernées dans le cadre du volet 1 du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) pour le projet de mise

aux normes règlementaires d'infrastructures pour la gestion des eaux pluviales du secteur de la Baie;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
appuyé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser le directeur du Service de l'ingénierie, M. Ian Blanchet, et l'ingénieure de projet au Service de l'ingénierie, M^{me} Caroline Boudreau, à remplir, signer et présenter, pour et au nom de la municipalité, une demande d'aide financière auprès des instances gouvernementales concernées, ainsi que tout autre document relatif à cette demande, dans le cadre du volet 1 du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) relativement au projet de mise aux normes règlementaires d'infrastructures pour la gestion des eaux pluviales du secteur de la Baie, portant le numéro 5634-00008;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente à intervenir avec les instances gouvernementales concernées établissant les modalités relatives à l'application du programme d'aide financière à être versée dans le cadre du Programme;

D'engager la municipalité à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année de réalisation de travaux et d'engager également la municipalité à payer sa part des coûts admissibles, des coûts non admissibles, les dépassements de coûts et tous les frais d'exploitation continus du projet;

D'engager la municipalité à réaliser les travaux selon les modalités dudit programme.

ADOPTÉ

2018-07-340 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DES INSTANCES GOUVERNEMENTALES DANS LE CADRE DU VOLET 2 DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU POUR LE PROJET DE RÉNOVATION DES INFRASTRUCTURES DU SECTEUR DE LA RUE JACQUES-CARTIER

Modifiée par
procès-verbal
de correction
déposé à la
séance du 21
août 2018

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie requérant du conseil municipal l'autorisation de présenter une demande d'aide financière auprès des instances gouvernementales concernées dans le cadre du volet 2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) pour le projet de rénovation des infrastructures du secteur de la rue Jacques-Cartier;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser le directeur du Service de l'ingénierie, M. Ian Blanchet, et l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie, M. Frédéric Martin, à remplir, signer et présenter, pour et au nom de la municipalité, la demande d'aide financière auprès des instances gouvernementales concernées, ainsi que tout autre document relatif à cette demande, dans le cadre du volet 2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) relativement au projet de rénovation des infrastructures du secteur de la rue Jacques Cartier, portant le numéro 6000-00008;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente à intervenir avec les instances gouvernementales concernées établissant

les modalités relatives à l'application du programme d'aide financière à être versée dans le cadre du Programme;

D'engager la municipalité à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année de réalisation de travaux et d'engager également la municipalité à payer sa part des coûts admissibles, des coûts non admissibles, les dépassements de coûts et tous les frais d'exploitation continus du projet;

D'engager la municipalité à réaliser les travaux selon les modalités dudit programme.

ADOPTÉ

2018-07-341 DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DES INSTANCES GOUVERNEMENTALES DANS LE CADRE DU VOLET 2 DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU POUR LE PROJET DE RÉHABILITATION DU RÉSEAU D'AQUEDUC DU QUARTIER LA BAIE ET POUR LE PROJET DE RÉNOVATION DES INFRASTRUCTURES DU SECTEUR DE L'ÉCOLE ÉLISABETH-MONETTE

Modifiée par
procès-verbal
de correction
déposé à la
séance du 21
août 2018

VU la recommandation de l'ingénieure de projet au Service de l'ingénierie requérant du conseil municipal l'autorisation de présenter deux demandes d'aide financière auprès des instances gouvernementales concernées dans le cadre du volet 2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) pour le projet de réhabilitation du réseau d'aqueduc du quartier de la Baie et pour le projet de rénovation des infrastructures du secteur de l'école Élisabeth-Monette;

Il est proposé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser le directeur du Service de l'ingénierie, M. Ian Blanchet, et l'ingénieure de projet au Service de l'ingénierie, M^{me} Caroline Boudreau, à remplir, signer et présenter, pour et au nom de la municipalité, la demande d'aide financière auprès des instances gouvernementales concernées, ainsi que tout autre document relatif à cette demande, dans le cadre du volet 2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) relativement au projet de réhabilitation du réseau d'aqueduc du quartier de la Baie, portant le numéro 6000-00019;

D'autoriser le directeur du Service de l'ingénierie, M. Ian Blanchet, et l'ingénieure de projet au Service de l'ingénierie, M^{me} Caroline Boudreau, à remplir, signer et présenter, pour et au nom de la municipalité, la demande d'aide financière auprès des instances gouvernementales concernées, ainsi que tout autre document relatif à cette demande, dans le cadre du volet 2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) relativement au projet de rénovation des infrastructures du secteur de l'école Élisabeth-Monette, portant le numéro 6000-00014;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, les protocoles d'entente à intervenir avec les instances gouvernementales concernées établissant les modalités relatives à l'application du programme d'aide financière à être versée dans le cadre du Programme;

D'engager la municipalité à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année de réalisation de travaux et d'engager également la municipalité à payer sa part des coûts admissibles, des coûts non admissibles, les dépassements de coûts et tous les frais d'exploitation continus du projet;

D'engager la municipalité à réaliser les travaux selon les modalités dudit programme.

ADOPTÉ

2018-07-342 DEMANDE D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET OCCUPATION DU TERRITOIRE POUR CONTRACTER DE GRÉ À GRÉ AVEC UNE FIRME D'ARCHITECTURE DANS LE CADRE D'UN CONCOURS

ATTENDU QUE dans le cadre du projet de restauration des berges de la baie Saint-François et ses aménagements contigus, il a été convenu avec le conseil de procéder à un concours d'architecture afin de retenir une firme pour l'élaboration d'un concept de valorisation de la tour des Régates;

CONSIDÉRANT QUE cette tour occupe un espace unique dans la baie Saint-François et que la volonté est de la rendre accessible et la mettre en valeur afin de créer un élément d'appel pour les plaisanciers qui viennent visiter notre région;

CONSIDÉRANT QUE le concours d'architecture permettra d'analyser quelques propositions détaillées et de retenir le concept qui répond le mieux aux attentes de la municipalité;

VU la recommandation du directeur du Service de l'ingénierie de demander l'autorisation au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu à l'unanimité

DE demander au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire l'autorisation de contracter de gré à gré avec une firme de professionnels en design et d'architecture aux termes d'un processus de concours, sans être tenu de respecter la politique de gestion contractuelle municipale, le tout dans le cadre de la valorisation de la tour des Régates.

ADOPTÉ

2018-07-343 MODIFICATION AU CONTRAT ET APPROBATION DES COÛTS ADDITIONNELS POUR L'ABOLITION DU SIFFLET AUX PASSAGES À NIVEAU PUBLICS

Modifiée par
la résolution
2018-08-381

VU la recommandation de l'ingénieure de projet au Service de l'ingénierie relative à une modification au contrat et l'approbation de coûts additionnels dans le cadre du contrat octroyé pour l'abolition du sifflet aux passages à niveau publics, conformément au Règlement de gestion contractuelle de la municipalité;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser une modification au contrat et d'approuver les coûts additionnels dans le cadre de l'appel d'offres 2017-16 octroyé à la firme d'ingénieurs HATCH pour l'abolition du sifflet aux passages à niveau publics, tel que plus spécifiquement décrit au rapport préparé par l'ingénieure de projet au Service de l'ingénierie, pour la somme de 16 000 \$, taxes comprises;

D'autoriser une affectation de 16 000 \$ de l'excédent de fonctionnement affecté aux infrastructures aux fins de réalisation de ce projet.

ADOPTÉ

2018-07-344 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DES 381-383, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION DE LA MAISON EXISTANTE ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M^e Normand Brunet, notaire, a formulé, pour et au nom de M^{me} Koyla Linda Mikromastoris, une demande de dérogation mineure pour le lot 3 818 053 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser l'implantation de la maison existante située aux 381-383, rue Saint-Jean-Baptiste, avec une marge avant de 3,30 mètres;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
 appuyé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,
 et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2018-0038 pour le lot 3 818 053 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis aux 381-383, rue Saint-Jean-Baptiste, demande formulée par M^e Normand Brunet, notaire, pour et au nom de M^{me} Koyla Linda Mikromastoris, pour l'implantation de la maison existante avec une marge avant de 3,30 mètres, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une marge avant minimale de 6 mètres dans la zone H-622;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2018-07-345 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 15, RUE VICTORIA EST AFIN D'AUTORISER LA SUBDIVISION DU TERRAIN EN DEUX ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE MM. Antonin Jutras et Pierre-Olivier Jutras ont formulé une demande de dérogation mineure pour le lot P-4 516 027 (lot projeté « A ») du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser la

subdivision du lot 4 516 027 en deux, avec le lot « A » projeté, terrain situé au 15, rue Victoria, dont la profondeur moyenne est de 27,90 mètres;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme,

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2018-0039 pour le lot P-4 516 027 (lot projeté « A ») du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 15, rue Victoria, demande formulée par MM. Antonin Jutras et Pierre-Olivier Jutras, pour la subdivision du lot 4 516 027 en deux, avec le lot « A » projeté, dont la profondeur moyenne est de 27,90 mètres, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une profondeur minimale de 30 mètres dans la zone C-583;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2018-07-346 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 73, RUE DU SANCTUAIRE AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION D'UN GARAGE DÉTACHÉ ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M^{me} Line Raymond et M. Pierre Maheu ont formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 4 863 604 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser l'implantation d'un garage détaché en cour avant secondaire de la propriété située au 73, rue du Sanctuaire; à 2,70 mètres de la ligne de lot de la rue projetée,

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2018-0042 pour le lot 4 863 604 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 73, rue du Sanctuaire, demande formulée par M^{me} Line Raymond et M. Pierre Maheu, pour l'implantation d'un garage détaché en cour avant secondaire à 2,70 mètres de la ligne de lot de la rue projetée, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que les articles 5.3.1.1 d) et 7.2 g) du Règlement 150 concernant le zonage permet les garages détachés en cour avant secondaire d'un lot de coin, sans empiéter dans la marge avant prescrite qui est de 6 mètres, dans la zone H-804;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2018-07-347

AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE LOT 4 516 193 SIS RUE VICTORIA EST/RUE QUENNEVILLE AFIN D'AUTORISER LA SUBDIVISION DU TERRAIN EN SEPT PARCELLES POUR LA CONSTRUCTION DE SIX HABITATIONS QUADRIFAMILIALES JUMELÉES AVEC CERTAINS ASPECTS DÉROGATOIRES ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Rico Pilon a formulé, pour et au nom de la compagnie 9281-0571 Québec inc., une demande de dérogation mineure pour le lot P-4 516 193 (lots projetés « A », « B », « C », « D », « E », « F » et « G ») du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser la subdivision du lot 4 516 193 en sept parcelles pour la construction de six habitations quadrifamiliales jumelées situées rue Victoria Est/rue Quenneville, avec certains aspects dérogatoires :

- les lots « A », « B », « C » et « E » projetés dont la profondeur moyenne minimale est entre 24,5 mètres et 26,5 mètres;
- les lots « B » et « C » projetés dont la superficie est de 443,7 mètres carrés chacun;
- la marge avant minimale des bâtiments des lots « A », « B », « C » et « D » projetés à 4 mètres;
- les marges latérales totales des bâtiments des lots « B » et « C » projetés à 2,90 mètres et celles des lots « D » et « F » projetés à 2 mètres;
- la marge arrière minimale des bâtiments du lot « A » projeté à 6 mètres et celle du lot « E » projeté à 3,90 mètres;

CONSIDÉRANT QUE les lots sont irréguliers et en angle, et donc difficiles à aménager;

CONSIDÉRANT l'emprise de rue sur Victoria Est qui ajoute de la profondeur en cour avant;

CONSIDÉRANT la valeur ajoutée dans le secteur avec la démolition de l'ancienne discothèque et la construction d'un projet résidentiel;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2018-0044 pour le lot P-4 516 193 (lots projetés « A », « B », « C », « D », « E », « F » et « G ») du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis rue Victoria Est/rue Quenneville, demande formulée par M. Rico Pilon, pour et au nom de la compagnie 9281-0571 Québec inc., pour la subdivision du lot 4 516 193 en sept parcelles pour la construction de six habitations quadrifamiliales jumelées avec certains aspects dérogatoires :

- les lots « A », « B », « C » et « E » projetés dont la profondeur moyenne minimale est entre 24,5 mètres et 26,5 mètres, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une profondeur minimale de 30 mètres dans la zone H-587-1;
- les lots « B » et « C » projetés dont la superficie est de 443,7 mètres carrés chacun, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une superficie minimale de 480 mètres carrés pour les habitations bifamiliales à quadrifamiliales jumelées dans la zone H-587-1;
- la marge avant minimale des bâtiments des lots « A », « B », « C » et « D » projetés à 4 mètres, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une marge avant minimale de 6 mètres dans la zone H-587-1;
- les marges latérales totales des bâtiments des lots « B » et « C » projetés à 2,90 mètres et celles des lots « D » et « F » projetés à 2 mètres, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige des marges latérales totales minimales de 4 mètres pour les habitations jumelées dans la zone H-587-1;
- la marge arrière minimale des bâtiments du lot « A » projeté à 6 mètres et celle du lot « E » projeté à 3,90 mètres, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une marge arrière minimale de 7 mètres dans la zone H-587-1;

ainsi que leur maintien pendant toute la durée de leur existence;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2018-07-348 EXPROPRIATION DES LOTS 3 248 204, 3 248 205 ET 3 248 206 SITUÉS DANS LE SECTEUR DE LA RUE ALPHONSE-DESJARDINS

CONSIDÉRANT QUE les lots 3 248 204, 3 248 205 et 3 248 206 font l'objet d'un avis de réserve pour fins publiques depuis le 25 septembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE ces avis ont été renouvelés le 26 septembre 2016 et se terminent le 25 septembre 2018;

VU la volonté du conseil municipal d'acquérir ces trois (3) lots situés dans le secteur de la rue Alphonse-Desjardins et de procéder aux expropriations nécessaires advenant qu'il n'y aurait pas d'entente possible de gré à gré avec le propriétaire de ces lots;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,
et résolu à l'unanimité

D'enregistrer un avis d'expropriation avant la fin des réserves pour fins publiques, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'expropriation*, sur les lots 3 248 204, 3 248 205 et 3 248 206 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, appartenant à la compagnie 3087-0901 Québec inc.;

DE procéder à l'acquisition de gré à gré ou par expropriation desdits lots à des fins municipales, des motifs d'intérêt public et particulièrement pour l'aménagement d'un parc et la réalisation du programme d'acquisition d'immeubles en vue de leur aliénation ou de leur location à des fins prévues dans le Programme particulier d'urbanisme (PPU) adopté par la municipalité, le tout conformément aux articles 85 et 85.01.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

DE retenir les services professionnels M^e Daniel Bouchard, avocat, afin d'enregistrer les avis d'expropriation et d'assister la municipalité dans les procédures d'expropriation, selon les besoins identifiés par le Service de l'urbanisme et des permis;

DE retenir les services professionnels de M. Alain Dubé, évaluateur, afin d'agir à titre d'expert en évaluation dans ce dossier;

QUE l'octroi de ce mandat et l'acquisition de ces lots soient conditionnels à l'entrée en vigueur du Règlement 341 pour emprunter la somme de 2 685 000 \$ afin de pourvoir à l'acquisition de certaines propriétés situées sur les rues Alphonse-Desjardins et du Parc-Gault;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, les actes d'achat et de servitude précités et tout autre document relatif à la présente, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2018-07-349 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR AUTORISER L'IMPLANTATION D'UN AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL SITUÉ AU 1620, BOULEVARD MGR-LANGLAIS EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le lot 3 247 200 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par M^{me} Julie Asselin, M.U.P. de Fahey et associés, pour et au nom de Métro Québec Immobilier inc., pour l'implantation d'un agrandissement du bâtiment principal situé au 1620, boulevard Mgr-Langlois, au coin du boulevard Mgr-Langlois et de la rue Moco, pour accueillir un nouveau local commercial;

CONSIDÉRANT QUE la morphologie architecturale est harmonieuse avec les commerces avoisinants;

CONSIDÉRANT QUE les façades du bâtiment ont un traitement architectural et des matériaux de recouvrement soignés;

CONSIDÉRANT la visibilité de l'ensemble du bâtiment par rapport au boulevard Mgr-Langlois;

CONSIDÉRANT QUE la fluidité du corridor routier sur le boulevard Mgr-Langlois est maintenue puisque les accès au site ne sont pas touchés et restent tels qu'existants;

CONSIDÉRANT QU'un effort est fait pour sécuriser la cohabitation de la circulation véhiculaire et piétonnière à l'intérieur du site avec l'insertion d'un trottoir et de traverses piétonnières dans le stationnement;

CONSIDÉRANT QUE les aménagements extérieurs verts proposés embellissent le paysage, aident à atténuer l'impact des espaces de stationnement et à limiter l'existence ou la création d'îlots de chaleur;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande PIIA2018-0046 formulée pour le lot 3 247 200 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M^{me} Julie Asselin de Fahey et associés, pour et au nom de Métro Québec Immobilier inc., demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour l'implantation d'un agrandissement du bâtiment principal situé au 1620, boulevard Mgr-Langlois, tel que présenté sur les plans préparés par Fahey et associés, en date du 4 juin 2018, ainsi que sur les plans d'élévations des architectes BLH, dossier 16BLH150, datés de juin 2018, suivant l'agencement des matériaux et couleurs montrés sur la perspective reçue le 21 juin 2018.

ADOPTÉ

**2018-07-350 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR AUTORISER L'INSTALLATION D'UNE
ENSEIGNE EN PROJECTION SUR LE BÂTIMENT SITUÉ AU 253, RUE VICTORIA
EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION
ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

ATTENDU QUE le lot 4 514 202 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par M^{mes} Julie Poitras et Émilie Donaldson de Inöve Espace-Déco inc. pour l'installation d'une enseigne en projection sur le bâtiment situé au 253, rue Victoria;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne en projection s'harmonise avec les enseignes en place et le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne projetée conservera le même alignement que l'enseigne en projection existante de « Roqiya »;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne proposée est conforme aux Règlements de zonage et de construction de la municipalité;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande PIIA2018-0051 formulée pour le lot 4 514 202 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M^{mes} Julie Poitras et Émilie Donaldson de Inöve Espace-Déco inc., demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour l'installation d'une enseigne en projection sur le bâtiment situé au 253, rue Victoria, tel qu'illustré sur les plans soumis par les requérantes, en date du 13 juin 2018.

ADOPTÉ

2018-07-351 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR AUTORISER L'INSTALLATION DE NOUVELLES ENSEIGNES SUR LE BÂTIMENT SITUÉ AU 30, AVENUE DU CENTENAIRE EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le lot 3 248 203 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par M^{me} Ariane Anctil de la firme Massicotte Dignard Taillefer Patenaude, atelier d'architecture, pour l'installation de nouvelles enseignes sur le bâtiment situé au 30, avenue du Centenaire;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes projetées ne prennent pas une importance démesurée par rapport au bâtiment sur lequel elles sont apposées;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes projetées ne camouflent pas un élément architectural du bâtiment mais en tirent parti;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes projetées s'uniformisent avec les nouvelles enseignes d'identification de l'Hôtel Plaza Valleyfield;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes proposées seront conformes aux Règlements de zonage et de construction de la municipalité;

VU la recommandation favorable en partie émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande PIIA2018-0034 formulée pour le lot 3 248 203 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M^{me} Ariane Anctil, de la firme Massicotte Dignard Taillefer Patenaude, atelier d'architecture, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour l'installation des enseignes au mur sur le bâtiment situé au 30, avenue du Centenaire, tel qu'illustré sur les plans soumis par le Service d'aide-conseil en rénovation patrimoniale (SARP), en date du 31 mai 2018;

DE refuser l'installation de l'enseigne en projection près de la porte d'entrée dudit bâtiment.

ADOPTÉ

2018-07-352 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR AUTORISER LA CONCEPTION DE DEUX MURALES SUR LES MURS DE L'ÉCOLE ÉLISABETH-MONETTE SITUÉE AU 10, RUE KENT EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le lot 3 246 318 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands pour la conception de deux murales sur les murs de l'école Élisabeth-Monette située au 10, rue Kent;

ATTENDU QUE ces murales s'inscrivent dans le projet de réaménagement de l'école Élisabeth-Monette prévu pour cet été;

CONSIDÉRANT QUE ces murales s'associent au milieu scolaire en reflétant l'apprentissage, la découverte et le bien-être;

ATTENDU QUE ces murales seront réalisées par une artiste locale, M^{me} Marie-Pier Chatigny;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme souhaite voir le résultat fini de la première murale avant d'en autoriser une deuxième;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme pour la réalisation de la murale « A » seulement;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande PIIA2018-0023 formulée pour le lot 3 246 318 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour la conception de la murale « A » sur l'un des murs de l'école Élisabeth-Monette située au 10, rue Kent, tel que présenté sur les plans réalisés par M^{me} Marie-Pier Chatigny, reçus le 2 mai 2018;

QUE la murale « B » devra faire l'objet d'une demande subséquente à la réalisation de la murale « A ».

ADOPTÉ

2018-07-353 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE MAISON D'UN ÉTAGE SUR LE LOT 5 259 271 SITUÉ SUR LA RUE DES GRANDS-MÂTS EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le lot 5 259 271 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par M. Michel Pintal, pour et au nom de M^{me} Pascale Lalonde et M. Jason Bellefeuille, pour la construction d'une nouvelle maison d'un étage sur le lot 5 259 271 situé sur la rue des Grands-Mâts, dans la zone H-603-3;

ATTENDU QUE les maisons voisines ont une hauteur d'environ 9 mètres, une à un étage et une à deux étages;

CONSIDÉRANT l'écart de plus de 8 mètres de distance entre la maison et les maisons voisines de part et d'autre;

CONSIDÉRANT QUE la proposition tient compte de la hauteur des bâtiments voisins, de façon à ce qu'il n'y ait pas d'écart majeur et à ce que l'intégration soit harmonieuse;

CONSIDÉRANT la qualité architecturale du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs choisies sont sobres et non éclatantes et s'intègrent visuellement à l'environnement;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande PIIA2018-0045 formulée pour le lot 5 259 271 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M. Michel Pintal, pour et au nom de M^{me} Pascale Lalonde et M. Jason Bellefeuille, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour la construction d'une nouvelle maison d'un étage sur le lot 5 259 271 situé sur la rue des Grands-Mâts, dans la zone H-603-3, conformément au plan A0518-04, daté du 5 juin 2018, et signé par MM. Ugo Chevrier et Michel Pintal, technologues en architecture.

ADOPTÉ

2018-07-354 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR AUTORISER LA RELOCALISATION DE L'ESCALIER DESSERVANT LE LOGEMENT DU 2^E ÉTAGE DE LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 37, RUE GAULT EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le lot 3 247 600 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par M. Olivier Bourdeau pour la relocalisation de l'escalier extérieur desservant le logement du deuxième étage de la propriété située au 37, rue Gault;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition s'harmonise avec l'apparence du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE l'aspect de la façade principale va être grandement amélioré avec le retrait de l'escalier d'issue qui en cache une bonne partie;

ATTENDU QUE l'aménagement de ce nouvel escalier sera conforme aux Règlements de zonage et de construction en vigueur;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande PIIA2018-0037 formulée pour le lot 3 247 600 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M. Olivier Bourdeau, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour la relocalisation de l'escalier extérieur desservant le logement du deuxième étage de la propriété située au 37, rue Gault, tel qu'indiqué sur la demande écrite et les plans soumis par M. Bourdeau, datés du 29 mai 2018.

ADOPTÉ

2018-07-355 VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 6 216 248 SITUÉE DANS LE SECTEUR DU CHEMIN LAROCQUE À LA COMPAGNIE 9152-4090 QUÉBEC INC.

VU la demande formulée par la compagnie 9152-4090 Québec inc. de se porter acquéreur d'une partie du lot 6 216 248 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, située à l'arrière de sa propriété du 570, chemin Larocque et appartenant à la municipalité;

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis d'autoriser la vente de cette parcelle de terrain;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

DE convenir de vendre une partie du lot 6 216 248 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, à la compagnie 9152-4090 Québec inc., représentée par son président M. Patrick Robidoux, partie de lot située dans le secteur du chemin Larocque, d'une superficie de 1 240 mètres carrés, pour la somme de 44 500 \$, taxes en sus, soit un montant de base de 50 \$ le mètre carré et 15 \$ le mètre carré pour la partie affectée par la servitude d'Hydro-Québec;

QUE la vente soit faite sans garantie légale;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par l'acquéreur;

QUE l'acquéreur soit dans l'obligation de regrouper le lot acquis avec le lot 4 514 395 dans un délai de 12 mois suivant l'acquisition;

DE mandater M. Éric Coulombe, arpenteur-géomètre de la firme Faucher Coulombe, arpenteurs-géomètres inc., pour réaliser les opérations cadastrales requises incluant les descriptions techniques, les frais étant assumés par la municipalité à même le produit de la vente dudit lot;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte de vente relatif à la présente, lequel acte devant souligner les quittances de créance et les servitudes à cet égard, le cas échéant, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2018-07-356 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2018-25 : SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR LE RÉAMÉNAGEMENT ROUTIER DE L'ENTRÉE PRINCIPALE ET DES SYSTÈMES DE PESÉE ET DE CONTRÔLE

À la suite de l'appel d'offres public 2018-25 relatif aux services professionnels d'ingénierie pour le réaménagement routier de l'entrée principale et des systèmes de pesée et de contrôle, au port de Salaberry-de-Valleyfield, la soumission suivante est déposée devant ce conseil, laquelle soumission a obtenu le meilleur pointage :

Les Services EXP inc.	180 510,75 \$
-----------------------	---------------

VU la recommandation du directeur général d'octroyer le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, soit la firme d'ingénieurs Les Services EXP inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,
et résolu à l'unanimité

D'accorder à la firme d'ingénieurs Les Services EXP inc. un contrat pour les services professionnels d'ingénierie pour le réaménagement routier de l'entrée principale et des systèmes de pesée et de contrôle, au port de Salaberry-de-Valleyfield, pour la somme totale de 180 510,75 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans la soumission retenue dans le cadre de l'appel d'offres public 2018-25.

ADOPTÉ

2018-07-357 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION 2018-GRE-12 : SERVICE D'ÉVALUATION DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX

À la suite de l'appel d'offres sur invitation 2018-GRE-12 relatif au service d'évaluation des bâtiments municipaux, la soumission suivante est déposée devant ce conseil, laquelle soumission a obtenu le meilleur pointage :

Évimbec ltée	97 153,88 \$
--------------	--------------

VU la recommandation du directeur du Service du greffe et greffier de rejeter la soumission, car le montant soumis est supérieur aux prévisions budgétaires pour ce projet;

Il est proposé par M. le conseiller Jason Grenier,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu à l'unanimité

DE rejeter la soumission reçue dans le cadre l'appel d'offres sur invitation 2018-GRE-12 pour le service d'évaluation des bâtiments municipaux et d'annuler ledit appel d'offres sur invitation à toutes fins que de droit.

ADOPTÉ

2018-07-358 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION 2018-INC-15 : SERVICE D'URGENCE EN MILIEU ISOLÉ (SUMI)

À la suite de l'appel d'offres sur invitation 2018-INC-15 relatif au service d'urgence en milieu isolé (SUMI), pour l'achat d'un véhicule VTT de type côte à côte, la soumission suivante est déposée devant ce conseil :

Motopro Rive-Sud	33 694,57 \$
------------------	--------------

VU la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Motopro Rive-Sud;

Il est proposé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu à l'unanimité

D'accorder à la compagnie Motopro Rive-Sud un contrat relatif au service d'urgence en milieu isolé (SUMI), pour la fourniture d'un véhicule VTT de type côte à côte avec accessoires, de marque Honda modèle Pioneer SXS1000M5DJ, pour la somme

totale de 33 694,57 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans la soumission retenue dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation 2018-INC-15.

ADOPTÉ

A-2018-07-019 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 182 CONCERNANT L'AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT

Avis est donné par M. le conseiller Patrick Rancourt qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant le Règlement 182 concernant l'augmentation du fonds de roulement.

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 182-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 182 CONCERNANT L'AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux présente et dépose le projet de règlement 182-06 modifiant le Règlement 182 concernant l'augmentation du fonds de roulement.

A-2018-07-020 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA NOUVELLE PHASE DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

Avis est donné par M. le conseiller Patrick Rancourt qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement sur la mise en œuvre de la nouvelle phase du Programme Rénovation Québec de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield.

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 347 SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA NOUVELLE PHASE DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux présente et dépose le projet de règlement 347 sur la mise en œuvre de la nouvelle phase du Programme Rénovation Québec de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield.

2018-07-359 ADOPTION DU RÈGLEMENT 275-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 275 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'ASPHALTAGE DE NOUVELLES RUES AINSI QU'UN EMPRUNT DE 1 355 000 \$ POUR POURVOIR AU PAIEMENT DESDITS TRAVAUX

ATTENDU QU'une copie du Règlement 275-01, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a présenté et déposé le projet de règlement 275-01 le 19 juin 2018;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne la dépense de même que le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
appuyé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,
et résolu à l'unanimité

D'adopter le Règlement 275-01 modifiant le Règlement 275 décrétant des travaux d'asphaltage de nouvelles rues ainsi qu'un emprunt de 1 355 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.

ADOPTÉ

2018-07-360 ADOPTION DU RÈGLEMENT 344 DÉCRÉTANT DIVERS TRAVAUX DE RÉNOVATION DES INFRASTRUCTURES DU SECTEUR DE L'ÉCOLE ÉLISABETH-MONETTE AINSI QU'UN EMPRUNT DE 3 500 000 \$ POUR POURVOIR AU PAIEMENT DESDITS TRAVAUX

ATTENDU QU'une copie du Règlement 344, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a présenté et déposé le projet de règlement 344 le 19 juin 2018;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne la dépense de même que le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Jason Grenier,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu à l'unanimité

D'adopter le Règlement 344 décrétant divers travaux de rénovation des infrastructures du secteur de l'école Élisabeth-Monette ainsi qu'un emprunt de 3 500 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.

ADOPTÉ

2018-07-361 ADOPTION DU RÈGLEMENT 345 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DES INFRASTRUCTURES DU SECTEUR DE LA RUE JACQUES-CARTIER ET DE RUES CONNEXES AINSI QU'UN EMPRUNT DE 8 500 000 \$ POUR POURVOIR AU PAIEMENT DESDITS TRAVAUX

ATTENDU QU'une copie du Règlement 345, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a présenté et déposé le projet de règlement 345 le 19 juin 2018;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne la dépense de même que le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu à l'unanimité

D'adopter le Règlement 345 décrétant des travaux de rénovation des infrastructures du secteur de la rue Jacques-Cartier et de rues connexes ainsi qu'un emprunt de 8 500 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.

ADOPTÉ

A-2018-07-021 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT AFIN DE POURVOIR À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

Avis est donné par M. le conseiller Patrick Rancourt qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement d'emprunt afin de pourvoir à la mise en œuvre du Programme Rénovation Québec de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield.

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 348 POUR EMPRUNTER LA SOMME DE 624 860 \$ AFIN DE POURVOIR À LA MISE EN ŒUVRE D'UNE NOUVELLE PHASE DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux présente et dépose le projet de règlement 348 pour emprunter la somme de 624 860 \$ afin de pourvoir à la mise en œuvre d'une nouvelle phase du Programme Rénovation Québec de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield.

DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT 255-01

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), le greffier dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter lors de la tenue du registre, le 4 juillet 2018, sur le Règlement 255-01 modifiant le Règlement 255 décrétant des travaux d'infrastructures municipales afin de desservir les lots 4 516 516 et 4 966 284 situés dans le parc industriel et portuaire Perron ainsi qu'un emprunt de 3 050 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une (1) personne manifeste le désir de s'exprimer sur le sujet suivant lors de cette deuxième période de questions :

- Demande d'information sur le point 11.2 de l'ordre du jour - Demande d'aide financière auprès des instances gouvernementales dans le cadre du volet 2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau pour le projet de rénovation des infrastructures du secteur de la rue Jacques-Cartier, à l'effet de savoir quelle sortie il faudra utiliser pour circuler sur la rue Jacques-Cartier.

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

M. le maire Miguel Lemieux invite les membres du conseil présents à intervenir à tour de rôle.

2018-07-362 LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 48, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail,
appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
et résolu à l'unanimité

DE lever la séance ordinaire du 10 juillet 2018.

ADOPTÉ

Miguel Lemieux, maire

Alain Gagnon, greffier